



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°2020-063-VOIR

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de Petit-Mars,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la route,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la Course Cycliste Nantes-Segré, il convient de réglementer provisoirement le stationnement le Dimanche 18 octobre 2020,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement est interdit pour toute personne étrangère à la course cycliste, le Dimanche 18 octobre 2020 de 8h00 à 16h00 sur le parking Planète Mars situé au Mont Jarry, route de Ligné.

Article 2 :

La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992. La pose et la maintenance de cette signalisation seront assurées par les organisateurs de la Course Cycliste.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du parking « Planète Mars » et publié dans la commune de Petit-Mars.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Nort-sur-Erdre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Nort-sur -Erdre,
- Monsieur Le Chef du Centre de Secours de Petit-Mars.

Fait à Petit-Mars, le 1^{er} octobre 2020

Le Maire

Conseiller Départemental

Jean-Luc BESNIER



Accusé de réception en préfecture
044-214401226-20201001-2020-063-VOIR-
AR
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020